

REGISTRE DES PROCES VERBAUX
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERRE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six avril à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LEVIS sous la présidence de Madame Pascale de MAURAIGE.

Secrétaire de séance : Etienne RAMEAU

Etaient présents :

ARQUIAN : Titulaires : Pascale de MAURAIGE, Alain GAUBIER

BITRY : Titulaire: Jean Claude FOURNIER. Suppléant absent : Hervé SENERY

BOUHY : Titulaires : Jean-Michel BILLEBAULT, Jean Louis CHAMPAGNAT

DAMPIERRE SOUS BOUHY : Titulaires : Franck SALLIN. Excusée : Brigitte DEKKER (pouvoir à Franck SALLIN)

ETAIS LA SAUVIN : Titulaires : Claude MACCHIA, Lionel COLAS

FONTENOY : Titulaire : Michel GARRAUD. Suppléant excusé : Régis DOIN

LAINSECO : Titulaires : Nadia CHOUBARD, Lucette MARCEAU

LEVIS : Titulaire : Etienne RAMEAU. Suppléante : Marie-Cécile MEUNIER

MOUTIERS : Titulaire : Claude MILLOT. Suppléant : Raymond JUILLET

SAINPUITS : Titulaires : Fabrice GALLON. Excusé : Xavier PARENT (pouvoir à Fabrice GALLON)

SAINT AMAND EN PUISAYE : Titulaires : Joël GUEMIN. Excusée : Pascale GROSJEAN (pouvoir à Joël GUEMIN)

STE-COLOMBE/LOING : Titulaire : Chantal VINARDY. Suppléant : Serge BROUSSEAU

ST SAUVEUR EN PUISAYE : Titulaires : Dominique VERIEN, Claude BESSON.

SAINTS EN PUISAYE : Titulaires : Jean MASSE, Jean François JURY

SAINT VERAÏN : Titulaires : Jean Luc CHEVALIER. Excusé : Marc QUIEFFIN

SOUGERES EN PUISAYE : Titulaires : Jack CHEVAU. Excusé : Guy PRIEUR

THURY : Titulaires : Claude CONTE, Hervé VAN DAMME

TREIGNY-PERREUSE : Titulaires : Dominique MORISSET. Absent non excusé : Paulo da SILVA MOREIRA

Date de la convocation : 14/04/2016

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

- 1/ **Approbation du procès-verbal du 29 Mars 2016**
- 2/ **Attribution du marché de travaux pour les ponts du Moulin Courot**
- 3/ **Convention Orange pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication à Saint-Amand-en-Puisaye, Faubourg les Poteries (programme de travaux 2014)**
- 4/ **Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat porté par le PETR de Puisaye Forterre Val d'Yonne : convention**
- 5/ **Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place du fond façade dans le cadre du P.L.H (Programme Local de l'Habitat), secteur Nièvre**
- 6/ **Mensualisation des échéances dans le cadre de la convention de gestion avec l'EHPAD Les Ocrières (loyers)**
- 7/ **Modification des modalités de règlement des professionnels pour la redevance des ordures ménagères**
- 8/ **Décisions modificatives**
- 9/ **Questions diverses**

Approbation de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente du 29 Mars 2016 à Thury est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente propose à l'assemblée des **ajouts à l'ordre du jour** concernant :

- Un effacement de dettes pour les ordures ménagères
- Un encaissement de chèque pour l'EHPAD
- La signature d'une convention pour le remplacement de l'agent comptable

Cette requête est acceptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

N°2016/04/01 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PONTS DU MOULIN COUROT

La Présidente informe l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour afin d'analyser la seule offre reçue pour les travaux du pont de Moulin Courot. Cette offre entre dans l'estimation du cahier des charges.

Considérant le programme de réhabilitation des Ponts sur la Vrille VC n ° 7 de Saint Amand en Puisaye et Dampierre sous Bouhy,

Considérant la typologie du marché à savoir une procédure adaptée,

Considérant l'analyse de la commission d'offres du 15 avril et du 26 avril 2016,

Considérant les candidatures des sociétés SAS Thivent (arrivée Hors délais) et Sirco travaux spéciaux,

Considérant les crédits prévus au budget primitif 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ ACCEPTE dans son intégralité pour la tranche ferme l'offre de la société SIRCO Travaux spéciaux tel qu'il est proposé pour un montant de 29 202.00 € HT soit 35 042.40 € TTC.

2/ ACCEPTE dans son intégralité pour la tranche conditionnelle l'offre de la société SIRCO Travaux spéciaux tel qu'il est proposé pour un montant de 5 298.00 € HT soit 6 357.60 € TTC.

3/ AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché relatif aux travaux.

DECIDE de donner délégation à la Présidente pour toutes les décisions afférentes à ces travaux.

N°2016/04/02 – CONVENTION ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION A ST AMAND EN PUISAYE- FAUBOURG LES POTERIES (PROGRAMME DE TRAVAUX 2014)

Considérant la convention CNV-FC4-54-14-00058291 d'Orange pour les travaux Faubourg des Poteries, 2^{ème} tranche à Saint Amand en Puisaye, faisant ressortir un montant dû par la Communauté de Communes de 821.30 €,

Considérant les crédits prévus au budget primitif 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ ACCEPTE dans son intégralité la convention CNV-FC4-54-14-00058291 telle qu'elle est proposée pour un montant restant à charge de 821.30 €.

2/ ACCEPTE la participation due par France Telecom à la Communauté de Communes pour un montant de 974.89 €.

3/ DECIDE de donner délégation à la Présidente pour toutes les décisions afférentes à ces travaux.

4/ AUTORISE la Présidente à signer cette proposition.

N°2016/04/03 MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE OPERATIONNELLE DITE « DE SUIVI ANIMATION EVALUATION » DU P.I.G. POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE EN PUISAYE FORTERRE VAL D'YONNE

Nadia CHOUBARD, Vice-Présidente, rappelle que les Communautés de communes du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne ont par délégation de mission ponctuelle, désigné le Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne comme mandataire coordonnateur de la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle de PIG (programme d'intérêt général) pour l'amélioration de l'habitat. La Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre a délibéré le 27 août 2013 à ce sujet. Cette phase pré-opérationnelle a été menée sur la période allant de mars 2015 à mars 2016.

Considérant les éléments de diagnostic et la stratégie présentés lors de la phase pré-opérationnelle,

Considérant la délibération de principe prise par la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre en date du 17 décembre 2015 afin de permettre au PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne d'engager la phase opérationnelle dite "de suivi-animation évaluation" du PIG multithématique,

Considérant les crédits prévus au budget primitif 2016 pour l'aide aux travaux et le financement de l'ingénierie dans le cadre de ce PIG,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire (26 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) :

1) **APPROUVE** le dispositif retenu : PIG multithématique traitant des problématiques suivantes :

- Amélioration énergétique de l'habitat
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Lutte contre l'habitat indigne
- Revitalisation des centre-bourgs

2) **APPROUVE** les objectifs quantitatifs établis comme suit pour le territoire de la Communauté de Communes Portes de Puisaye-Forterre :

Pour les propriétaires occupants, 23 logements par an déclinés comme suit :

- Amélioration énergétique « habiter mieux » : 16
- Habitat indigne et dégradé : 1
- Adaptation à la perte d'autonomie : 6

Pour les propriétaires bailleurs (logement locatif privé à vocation sociale) : 1 logement par an

3) **APPROUVE** le budget prévisionnel de l'action incluant les "primes pour travaux" et la "cote part" ingénierie établi sur trois ans comme suit :

	Année 1 (2016 / 2017)	Année 2 (2017 / 2018)	Année 3 (2018 / 2019)	Total
AE prévisionnels	53 932 €	53 932 €	53 932 €	161 796 €
dont aides aux travaux	23 800 €	23 800 €	23 800 €	71 400 €
dont participation à l'ingénierie - Hors Taxe (hors participation Anah)	30 132 €	30 132 €	30 132 €	90 396 €

Il est rappelé que conformément aux crédits budgétaires inscrits dès cette année, le coût TTC de la "prime pour travaux" est supporté par le budget de la Communauté de Communes.

4) **AFFIRME** avoir pris connaissance des recettes prévisionnelles identifiées pour le financement de l'action qui s'établissent comme suit :

- 35 % ANAH "part fixe" du montant de l'ingénierie HT
- "Part variable" de l'ANAH selon atteinte des objectifs quantitatifs
- Co-financement LEADER sur le montant TTC, dégressif sur les 3 ans de 45% à 25% (modulé selon le niveau de la part variable).

Dépenses	Recettes
1ère année	-35 % ANAH part fixe (ingénierie HT) - X % ANAH part variable (selon atteinte des objectifs) -45 % LEADER TTC (modulé selon part variable) -Autofinancement modulé avec un minimum de 20% sur le montant TTC
2ème année	-35 % ANAH part fixe (ingénierie HT) - X % ANAH part variable (selon atteinte des objectifs) -35 % LEADER TTC (modulé selon part variable) -Autofinancement modulé avec un minimum de 20% sur le montant TTC
3ème année	-35 % ANAH part fixe (ingénierie HT) - X % ANAH part variable (selon atteinte des objectifs) -25 % LEADER TTC (modulé selon part variable) -Autofinancement modulé avec un minimum de 20% sur le montant TT

5) **DECIDE** de confier au PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, la maîtrise d'ouvrage de l'opération, par délégation de mission ponctuelle pour n'avoir qu'un seul interlocuteur et une seule convention à l'échelle du Pays.

Cette action doit démarrer mi-2016 pour une durée de 3 ans.

6) **AUTORISE** le Président du PETR à signer la convention d'engagement de la phase de "suivi-animation évaluation et tout document nécessaire au déroulement de la démarche,

7) **AUTORISE** le Président du PETR à lancer la procédure de marché public pour le recrutement de l'opérateur.

8) **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision dont toutes les conventions avec les partenaires concernés par l'action

Dominique VERIEN intègre la séance.

N°2016/04/04 – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE DU FOND FACADES DANS LE CADRE DU P.L.H (SECTEUR NIEVRE)

La présente convention a pour objet de fixer le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Communauté de Communes et du bénéficiaire dans la gestion des crédits accordés à la Fondation du Patrimoine. Il est précisé que le fond sera plus important que prévu.

Considérant le programme local de l'habitat (PLH) élaboré sur la partie nivernaise de la Communauté de communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Considérant que la mise en place d'un fonds façade sur cette partie du territoire constitue l'une des actions de ce Programme local de l'habitat,

Considérant que cette action comme l'ensemble des opérations de ce programme local de l'habitat est inscrite dans la charte de territoire signée avec le conseil départemental de la Nièvre

Considérant que les crédits pour cette opération ont été inscrits au budget pour cette année 2016 à hauteur de 9.300,00 €,

Considérant que le dispositif prévoit une aide de maximum 1.750,00 € par dossier supportée par la Communauté de communes et attribuée dans le cadre des critères imposés par la fondation du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention proposée par la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de ce fonds façade pour un budget total de 35.000,00 € conformément aux objectifs décidés dans le cadre du programme local de l'habitat,
- 2) **S'ENGAGE** à procéder à un premier versement au titre de l'année 2016 à hauteur de 9.300,00 €,
- 3) **AUTORISE** la présidente à signer la convention et tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2016/04/05 – MODALITES DE MENSUALISATION DES ECHEANCES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'EHPAD LES OCRIERES

Considérant la convention de gestion conclue entre la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre et ses trois avenants,

Considérant la possibilité de bénéficier d'un règlement mensuel par l'association Résidence Caffet, gestionnaire de l'ehpad Les Ocrières à compter d'avril 2016,

Considérant le montant annuel de redevance fixé à 459 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le principe d'un règlement mensuel de la redevance à compter d'avril 2016,
- 2) **AUTORISE** la Présidente à signer un avenant n°4 précisant ces nouvelles modalités de règlement de la redevance,
- 3) **AUTORISE** la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

N°2016/04/06 - MODIFICATION DES MODALITES DE REGLEMENT DES PROFESSIONNELS POUR LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement des ordures ménagères, notamment les modalités de règlement de la redevance pour les professionnels, d'un montant de 55 euros. En effet, il est proposé que l'acompte pour cette catégorie, hors communes et gros producteurs, ne soit pas appelé.

*Considérant le règlement des ordures ménagères décidé par délibération en date du 27 janvier 2015,
Considérant la délibération en date du 17 décembre 2015 instituant les tarifs de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2016,*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1/ DECIDE de préciser l'article 5 du règlement des ordures ménagères de la manière suivante (en rouge), les autres dispositions du règlement restant inchangées :

ARTICLE 5 - MODALITES DE FACTURATION.

« La redevance fait l'objet de deux facturations dans l'année, un acompte lors du 1^{er} semestre et le solde lors du 2^e semestre. La redevance est facturée à l'occupant propriétaire ou au locataire. Elle est due par l'utilisateur du service quel que soit sa nature juridique (particuliers, entreprises, collectivités, etc...). **Cette modalité de facturation ne s'applique pas aux professionnels, hors gros producteurs et collectivité.** »

2/ PRECISE que les professionnels, hors communes et gros producteurs, seront facturés une seule fois dans l'année.

3/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

DECISION MODIFIATIVE

Ce point à l'ordre du jour est révoqué.

N°2016/04/07 - ORDURES MENAGERES – EFFACEMENT DE DETTES

Considérant la proposition des services de la Trésorerie pour l'effacement de dettes d'un montant de 463.00 € sur le budget annexe Ordures Ménagères suite à une liquidation ;

Sur proposition du comptable du Trésor, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *DECIDE l'effacement de dettes d'un montant de 463.00 € à l'article 6542 du budget annexe Ordures Ménagères ;*
- *CHARGE la Présidente de signer les documents relatifs à cette décision*

N°2016/04/08 - EHPAD LES OCRIERES – ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Considérant le sinistre relatif au problème de ventilation dans le silo de l'EHPAD Les Ocrières,

Considérant le remboursement par l'assurance des dépenses engagées à cet effet par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1/AUTORISE la Présidente à encaisser le chèque de SMABTP pour remboursement d'un montant de 7.824,96 €,

2/AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2016/04/09 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME DELPHINE THIROT, AGENT DU SYNDICAT MIXTE DE LA PUISAYE, DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE MME ISABEL FROMONT

La Présidente indique à l'assemblée qu'il convient de remplacer l'agent comptable de la Communauté de communes qui sera en arrêt de travail à partir de fin mai 2016. Un agent du Syndicat Mixte de la Puisaye peut être mis à disposition de la Communauté de communes à raison de 17.5 heures par semaine tous les matins.

Considérant l'arrêt de travail de Madame Isabel Fromont, agent de la Communauté de communes à compter du mois de mai 2016,

Considérant la nécessité de la remplacer au sein du service comptabilité de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre,

Considérant le travail effectué par Madame Delphine Thiot en tant qu'Adjoint Administratif de seconde classe auprès du Syndicat Mixte de la Puisaye,

Considérant l'accord de Madame Delphine Thiot et du Syndicat Mixte de la Puisaye,

Considérant que Madame Delphine Thiot est rémunérée selon la grille d'adjoint administratif de 2^{nde} classe depuis le 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1/ ACCEPTE la mise à disposition de Madame Delphine Thiot, pour une durée de 17.5 heures par semaine sur 35 heures accordée par le Syndicat Mixte de la Puisaye. La convention démarre le 18 mai 2016 et sera valide pour toute la période d'arrêt de travail de Madame Isabel Fromont. Madame Delphine Thiot effectuera ses heures dans les locaux de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre.

2/ ACCEPTE d'honorer les remboursements de rémunération au prorata du nombre d'heures effectuées et des différents frais générés par l'agent. Le mandatement s'effectuera à la fin de la période de remplacement sur présentation d'une demande de remboursement par le Syndicat Mixte de la Puisaye et validée par la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre.

3/ AUTORISE la Présidente à signer la convention réglant les conditions d'exécution de cette mise à disposition, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est indiqué ce que cette mise à disposition est rendue possible car l'agent, Delphine Thiot, doit se former à des cadres de comptabilités publiques différents de ceux qu'elle pratique au syndicat. La Communauté de Communes apporte cette opportunité.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Aménagement numérique

Madame la Présidente informe l'assemblée de la réunion de bureau qui s'est tenue cet après-midi avec un collectif d'usagers et en présence des services de la DDT et du département de l'Yonne et du Conseil Régional dans le cadre de la montée en débit. Une présentation d'ensemble est communiquée au conseil communautaire pour une délibération envisagée pour le mois de mai 2016 :

• Montée en débit

Il est expliqué que la montée en débit a pour objectif que les lignes téléphoniques raccordées à un nœud de raccordement ou à un sous répartiteur atteignent un débit d'au moins 2 Mgb. La fibre optique ne concernera que les nœuds de raccordement ou les sous-répartiteurs, la mise en place de la FTTH (jusqu'à la maison) n'étant opérationnelle que dans de très nombreuses années.

En ce qui concerne les travaux, il convient de se focaliser d'abord sur la tranche ferme. Celle-ci concerne les sous-répartiteurs d'au moins 90 lignes et donc, parmi celles-ci, les lignes n'atteignant pas encore les 2Mgb. Le coût moyen à charge pour la Communauté de communes étant de 180 € par ligne.

La tranche conditionnelle, quant à elle, concernera les sous-répartiteurs d'un minimum de 50 lignes à 90 lignes. Néanmoins, les dispositifs financiers pour cette tranche conditionnelle ne sont pas les mêmes que pour la tranche ferme. Le solde à charge pour la Communauté de communes était envisagé dès les premières informations communiquées à hauteur de 520 000 €. Ainsi, il a été demandé que ce coût soit limité à 3000 € par ligne, ce qui a exclu certains travaux et qui a ramené le solde à charge pour la Communauté de communes à 252 000 €. L'enjeu est de comparer la pertinence de ce dispositif d'un point de vue technique et économique avec le dispositif régional :

1) Pour l'implantation de nouveaux relais dans le cadre du déploiement du Wi-Max, la Région ne s'engagera que s'il y a un volume d'usagers de 150 lignes dans un rayon de 20 km.

2) la Région s'engage dès 2016 à améliorer les infrastructures existantes en « dopant » les capacités du Wi-Max.

Ces dispositifs pourraient être une alternative aux usagers qui ne seront pas concernés par la montée en débit. Par ailleurs, la montée en débit devrait entraîner une diminution du nombre de personnes utilisant aujourd'hui le Wi-Max et devrait libérer de la bande passante pour les utilisateurs contraints à rester sur le dispositif Wi-Max. Dominique VERIEN indique qu'à court terme, le Wi-Max passerait de 4 à 10 Mgb. Une aide forfaitaire est prévue pour les usagers qui mettent en place le Wi-Max.

En ce qui concerne la partie Nièvre : une montée en débit est prévue sur les secteurs d'Arquian (251 lignes) et de Dampierre-sous-Bouhy (225 lignes). La Communauté de Communes sera appelée comme pour le dispositif icaunais à cofinancer ces interventions.

- Téléphonie mobile (dispositif zone blanche)

Aucune commune du territoire n'a été éligible à ce dispositif

- Téléphonie mobile (Appel à projet « 800 sites »)

L'Etat lance un appel à projet « 800 sites » qui concerne des zones d'intérêt économique et/ou touristique. La zone de Guédelon a été repérée. Le dispositif est piloté conjointement par l'Etat et le département. Il a été souhaité que les EPCI se regroupent pour répondre à l'appel à projet et désigne un mandataire comme pour le dispositif zone blanche pour lequel la commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » a été désignée comme chef de file. L'enjeu consiste à l'installation de relais de téléphonie mobile dont le coût moyen en fonction des sites est estimé dans une fourchette allant de 200.000 à 500.000 €. La Communauté de Communes sera appelée à se positionner prochainement. L'objectif est de répondre collectivement à l'appel à projet de juillet 2016.

- **Prochain conseil communautaire : lundi 30 mai 2016 à Saint-Vérain**

Il est rappelé que les listes des usagers pour la facturation des ordures ménagères concernant les communes de Levis, Sougères et Thury ne sont toujours pas parvenues. Les communes sont invitées à faire le nécessaire le plus rapidement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 et se termine par le pot de l'amitié offert par la commune de LEVIS.

Récapitulatif des délibérations prises :

N°2016/04/01 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE PONTS DU MOULIN COUROT

N°2016/04/02 – CONVENTION ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION A ST AMAND EN PUISAYE- FAUBOURG LES POTERIES (PROGRAMME DE TRAVAUX 2014)

N°2016/04/03 MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE OPERATIONNELLE DITE « DE SUIVI ANIMATION EVALUATION » DU P.I.G. POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE EN PUISAYE FORTERRER VAL D'YONNE

N°2016/04/04 – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE DU FOND FACADES DANS LE CADRE DU P.L.H (SECTEUR NIEVRE)

N°2016/04/05 – MENSUALISATION DES ECHEANCES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'EHPAD LES OCRIERES

N°2016/04/06 - MODIFICATION DES MODALITES DE REGLEMENT DES PROFESSIONNELS POUR LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

N°2016/04/07 - ORDURES MENAGERES – EFFACEMENT DE DETTES

N°2016/04/08 - EHPAD LES OCRIERES – ENCAISSEMENT DE CHEQUE

N° 2016/04/09 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME DELPHINE THIROT, AGENT DU SYNDICAT MIXTE DE LA PUISAYE, DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE MME ISABEL FROMONT

Le secrétaire de séance

